



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2022

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de membres votants : 19

Titulaires présents :	17
Titulaires représentés :	
Suppléants :	2
Procurations :	0

L'an deux mille vingt-deux, lundi dix octobre, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-Lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM CALAS D., CUJIVES D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I.
CC du Frontonnais :	Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mmes SAVY S., SIGAL S., SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans :	M. ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo :	M. DUMOULIN J-M., Mme GAYRAUD I., MM. JOVIADO G., MAUREL C.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. VINTILLAS E. représenté par Mme BACHELET N. (Suppléante)
CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H. représenté par M. BRUN D. (Suppléant)

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER M.
CC du Frontonnais :	M. PROVENDIER Ph.
CC des Hauts Tolosans :	M. ALARCON N., Mme AYGAT Ch., MM. CODINE Fr., DELMAS J-P., DULONG D., Mme FOURCADE M-L., MM. LAGORCE P., NOËL S., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	Mme BLANCHARD ESSNER S.

<u>Ordre du jour de séance</u>	<u>Projet de Délibération</u>
1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 30/06/2022	ADOPTE
2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations	/
3. Recrutement d'un assistant administratif contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	ADOPTE
4. Tableau des effectifs : Délibération soumise au CT (suppressions de postes)	/
5. Désignation d'un représentant du syndicat pour les Commissions Locales de l'eau (CLE) des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du périmètre du SCoT	ADOPTE
6. Actualité de la Révision du SCoT : 6.1/ Marché Evaluation Environnementale en cours de finalisation 6.2/ Diagnostic agricole par la chambre d'agriculture 6.3/ Révision du SCoT : Calendrier prévisionnel de travail	/
7. Questions diverses	/

En complément de la convocation, ont été communiqués les documents suivants à l'ensemble des délégués, via le cabinet numérique :

- Le procès-verbal de la précédente séance à approuver
- La note de synthèse dont les projets de délibérations
- Les décisions prises et avis transmis dans le cadre des délégations du Président

La présentation PowerPoint de cette réunion est transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal intégrant les délibérations prises.

La séance est ouverte à 17 heures 30 sous la présidence de M. PETIT Philippe, qui excuse les délégués absents. M. DUMOULIN Jean-Marc est nommé secrétaire de séance.

Après avoir énoncé l'Ordre du jour, M. PETIT ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 30/06/2022

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 30 juin dernier.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal est adopté.

2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations

M. PETIT rend compte de la Décision prise relative au fonctionnement de la collectivité ainsi que des avis rendus en matière d'urbanisme depuis le dernier Comité Syndical (mis à disposition sur le cabinet numérique du SCoT) :

- *Décision n° 2022 /22* acceptant la reprise de matériels dans le cadre du nouveau contrat RICOH et du renouvellement du matériel
- Avis du 17/08/2022 (courrier simple) : Avis relatif au PA N° PA03134122W0001 de plus de 5000 m² de surface de plancher (34 lots) de la commune de MERVILLE
- Avis du 02/09/2022 (Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint) : Révisions allégées n°1 et 2 de la commune de VERFEIL
- Avis du 06/09/2022 (courrier simple + Procès-Verbal de de la réunion d'examen conjoint) : Révision allégée n°3 relative à l'OAP « En Cani / En Tenera » de la commune de VERFEIL
- Avis du 07/09/2022 (courrier simple) : Modification simplifiée n°1 de la commune de BRETX relative à l'OAP « centre-bourg »
- Avis du 13/09/2022 (mail) : Avis relatif au PA N° PA03141322W002 de plus de 5000 m² de surface de plancher de la commune de PELLEPORT

M. PETIT pointe le fait qu'un PA > 5000m² sur une petite commune n'est pas chose courante.

- Avis favorable par défaut : Modification n°1 du PLU de la commune de VERFEIL

Aucune question n'ayant été formulée, le Président passe au point suivant de l'Ordre du jour.

3. Recrutement d'un assistant administratif contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. PETIT explique qu'une assistante est partie au sein du syndicat afin de se rapprocher de son domicile.

Son poste de chargé de communication étant principalement dévoué à la refonte du site web et n'ayant plus besoin de travailler sur le site, si ce n'est pour sa mise à jour, il apparaît suffisant de créer un poste à mi-temps, en soutien de la responsable administrative.

Aucune question n'ayant été soulevée, M. PETIT met au vote la délibération pour autoriser ce recrutement.

DELIBERATION N° 2022 /23 – RECRUTEMENT D’UN ASSISTANT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l’article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir : pallier la charge croissante du syndicat, notamment en lien avec la révision du SCoT en cours ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d’Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 12 mois allant d’octobre 2022 à mars 2024 inclus (maximum pendant une même période de 18 mois).

Article 2 : Cet agent assurera des fonctions d’assistant(e) administratif(ve) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.

Il devra justifier d’un niveau BAC (exigé), d’une connaissance de l’environnement des collectivités locales (expérience souhaitée dans les domaines du secrétariat et de la comptabilité publique), et maîtriser les outils de bureautique et les techniques de secrétariat.

Article 3 : La rémunération de l’agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, plus éventuellement les participations, primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante et le supplément familial de traitement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : **D’AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement de l’agent affecté à ce poste et à signer tout document nécessaire pour pourvoir ce poste.

Article 4 : **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

... /...

FILIERE CADRE D'EMPLOI GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	DONT A TEMPS NON COMPLET	DONT NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	2	0	0	35 heures
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	0	0	35 heures
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	0	0	0	35 heures
Adjoint administratif	C	2	0	1	1	35h /17,5h
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	2	1	0	0	35 heures
TOTAUX		8	4	1	1	

4. Tableau des effectifs : Délibération soumise au CT (suppressions de postes)

Le Président explique que le tableau des effectifs nécessite une mise à jour pour supprimer les 3 postes suivants :

- le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, suite à avancement de grade
- le poste PCAET resté ouvert
- le poste de chargé de communication vacant depuis le 01/09/2022, qui ne sera plus pourvu

M. PETIT fait lecture du tableau des effectifs mis à jour, regroupant un effectif budgétaire de 5 postes dont 1 non pourvu. Il précise que le tableau présenté sera revu au départ de Mme Guérineau, qui part en retraite le 1^{er} décembre prochain.

Toute suppression de poste nécessitant un avis préalable, le projet de délibération présenté sera soumis au Comité Technique, comme suit :

PROJET DE DELIBERATION – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE (SUPPRESSION DE POSTES)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations suivantes prises dans le cadre de divers recrutements du syndicat :

- N° 2016 /19 du 6 octobre 2016 portant création d'un poste au grade d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe (emploi permanent de catégorie C)
- N° 2017 /05 du 28 mars 2017 portant création d'un poste de chargé de mission PCAET (emploi permanent de catégorie A)
- N° 2020 /26 du 1^{er} décembre 2020 portant création d'un poste d'adjoint administratif chargé de communication (emploi permanent de catégorie C)

Vu l'avis du comité technique en date du 08/11/2022,

Considérant l'avancement de grade d'un agent ;

Considérant que la prestation de service liée à la mission PCAET du syndicat a pris fin ;

Considérant que la mission de communication, principalement dédiée à la refonte du site web, est à ce jour terminée ;

Considérant la restructuration du service faisant notamment suite au départ de l'agent chargé de la communication et d'autre part, le plan de charge du syndicat prenant à la fois en compte la révision en cours et le nombre de PLU soumis au syndicat pour avis,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée de supprimer les postes suivants :

- 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, resté en surnombre
- 1 emploi au grade d'Ingénieur à temps complet
- 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif à temps complet

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / __ voix pour, __ voix contre, et __ abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer les postes suivants selon la proposition du Président exposée ci-dessus :

- 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, resté en surnombre
- 1 emploi au grade d'Ingénieur à temps complet
- 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif à temps complet

Article 2 : D'adopter en conséquence le tableau des effectifs comme suit, qui prendra effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

FILIERE CADRE D'EMPLOI GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	DONT A TEMPS NON COMPLET	DONT NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>						
Attaché	A	2	2	0	0	35 heures
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	0	0	35 heures
Adjoint administratif	C	1	0	1	1	17,5 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Ingénieur	A	1	1	0	0	35 heures
TOTAUX		5	4	1	1	

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

5. Désignation d'un représentant du syndicat pour les Commissions Locales de l'eau (CLE) des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du périmètre du SCoT

Cette délibération ayant été reportée en séance du 30 juin dernier, M. PETIT la met à nouveau au vote du Comité syndical.

Le Président rappelle que les SCoT sont membres de droit aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE et qu'à ce titre, il convient de désigner un représentant du Syndicat mixte pour les CLEs du périmètre du SCoT du nord toulousain, relatives aux SAGES de la Vallée de la Garonne, Hers-Mort Girou et Neste et Rivière de Gascogne.

Il informe l'assemblée de la candidature de Mme Virginie CLAVEL. De formation environnementale, elle sera en capacité de faire le lien entre les SAGES et la révision du SCoT ; de plus, son adjoint représente le Collège Utilisateurs à la CLE Hers Girou, il pourra ainsi lui venir en soutien pour se lancer sur le sujet.

M. PETIT fait appel à candidature pour savoir si d'autres élus souhaitent se présenter. Aucun autre candidat n'étant intéressé, le Président met au vote cette désignation.

DELIBERATION N° 2022 /24 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT POUR LES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU (CLE) DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU PERIMETRE DU SCoT

Considérant qu'en tant que membre de droit des Commissions Locales de l'eau (CLE) des SAGES du périmètre du SCoT du nord toulousain, le Syndicat mixte doit désigner un représentant pour y siéger.

Monsieur le Président explique que chaque membre de la CLE est chargé de veiller à l'application opérationnelle des dispositions des SAGE ; ainsi, les CLE sont informées et consultées sur des documents d'études, et sollicitées notamment pour émettre des avis sur des projets situés sur son périmètre.

Il rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-21, le vote pour ces désignations se tient à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

De plus, cette désignation peut également intervenir sans vote « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Président* ».

Après appel à candidature, seule Madame Virginie CLAVEL se présente.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER Madame Virginie CLAVEL pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain au sein des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du territoire du SCoT du nord toulousain.

6. Actualité de la Révision du SCoT (cf. présentation PowerPoint)

6.1/ Marché Evaluation Environnementale en cours de finalisation

M. LEFEVRE explique que le syndicat a auditionné, les trois candidats sélectionnés le 3 octobre dernier, avec la participation de Mesdames ROUSTIT et CLAVEL et en présence d'HGI qui nous accompagne en tant qu'AMO pour le choix du prestataire.

Quelques questions ont été envoyées en amont aux bureaux d'études sur des points à préciser concernant leur offre. Les auditions ont permis de lister les points d'amélioration à apporter.

M. PETIT conclut en disant que nous sommes dans l'attente des retours pour le choix final.

6.2/ Diagnostic agricole par la chambre d'agriculture

Une réunion de démarrage avec la chambre d'agriculture s'est tenue le 16/09/2022.

Les objectifs de cette étude sont :

- Apporter des analyses complémentaires sur le volet agricole des études en cours menées dans le cadre de la révision du SCOT,
- Identifier les enjeux agricoles à l'échelle spatiale, pour alimenter les réflexions et travaux du PAS et du DOO

L'échéancier prévisionnel est présenté (slide 20).

6.3/ Révision du SCoT : Calendrier prévisionnel de travail (cf. slides 22 et 23)

Présentation du calendrier prévisionnel de travail de la révision à réaliser d'ici fin 2022.

M. PETIT évoque la nécessité de changer de point de vue s'agissant de la consommation d'espace : il faudrait partir du projet en allant voir les communes pour connaître leurs souhaits d'accueil ; le SCoT doit faire bouger le(s) cadre(s).

Il pointe l'élaboration du DAACL, qui prendra entre 12 et 18 mois, et attire l'attention sur la particularité de la logistique (le « L »). Les transporteurs doivent peu à peu se décaler sur le nord toulousain à cause des différentes réorganisations territoriales de la métropole toulousaine ; les opérateurs privés sont prêts à venir sur le Nord Toulousain. La CCF a fait une étude relative à l'extension possible d'Eurocentre pour appréhender les problématiques de flux routiers et l'impact en termes de mobilité. Il conviendra de se poser les bonnes questions par rapport à la mobilité : faudra-t-il prévoir des emplacements plus larges le long des voies pour mobilités douce ? une mobilité propre ? ...

7. Questions diverses (cf. présentation PowerPoint)

7.1/ Retour sur la Conférence des SCoT du 20 /09 /2022

Cette conférence vient clore un premier cycle afin d'alimenter les travaux de la région sur la territorialisation de l'objectif ZAN. Son avis est consultatif.

Un CoPil se tiendra vendredi 14 octobre afin de finaliser le document définitif qui sera remis à la Région le 22/10/2022 au plus tard.

M. PETIT pointe les difficultés à l'issue de cette conférence :

Le 1^{er} écueil est que l'on ne sait pas ce que va faire la région s'agissant du SRADDET 2.

D'autre part, la politique de la Région, en termes de lutte contre l'hyper-métropolisation et de rééquilibrage des territoires, est déjà fortement établie (exemple : programme Leader...). Il n'est pas sûr que sa vision stratégique rejoigne celle des communes, voire celle des intercommunalités et éventuellement des SCoT.

Les élus ne souhaitent pas une application de la réduction de la consommation d'espace de « 50% à l'aveugle », c'est-à-dire appliquer 50% sans prise en compte du contexte et des dynamiques locales, qui devraient être étudiées dans la future modification du SRADDET en vigueur.

En vue de cette répartition, il faut réfléchir en termes de projets, d'accueil de population, d'économie ; si on ne donne pas une bonne part à l'économie, comment les équipements vont pouvoir être financés ? Sachant que les administrés sont toujours plus friands de services.

Il faut une méthodologie de travail pour être force de proposition et donner à voir, notamment s'agissant des tâches urbaines, pour savoir ce qui a été consommé entre 2009-2021 / 2011-2020 ; il faut commencer à comptabiliser ce que chacun consomme car le « compteur tourne », ce qui peut pénaliser les communes ou le SCoT. Cela évolue très vite, surtout pour les communes qui sont très proches de la couronne métropolitaine.

Une question préoccupante se pose : comment faire autant avec moins d'espace ?

M. PETIT trouve intéressant, lors de cette conférence, que les questions aient pu être posées à l'Etat et à la Région. La Vice-présidente de la Région, Madame Brutus, n'a pas répondu sur le délai du ZAN : 2040 ou 2050 ? Sans réponse franche pour décaler à 2050, cela laisse à penser qu'on garde 2040.

Beaucoup d'interrogations sont restées en suspens, mais pour M. PETIT, il s'agira d'être vertueux quand le SRADDET 2 verra le jour afin d'être en mesure de pouvoir négocier certains aspects.

7.2/ Le « Dire de l'Etat » sur la mise en œuvre du ZAN en Occitanie : atteindre la sobriété foncière

Ce document est sorti le lendemain de la conférence des SCoT et vient d'être envoyé officiellement aux communes et EPCI.

M. PETIT pointe la vigilance que l'Etat souhaite porter sur l'économie et la consommation d'espace ; les Communautés de communes, ayant la compétence économie, seront sollicitées sur ce volet afin de regarder s'il y a bien corrélation avec leurs projets (slide 31).

Mme Roustit s'interroge quant à la temporalité de la compensation par renaturation (slide 32).

Pour M. PETIT, ce sera bien après 2030, mais il s'agit plutôt d'un levier potentiel.

M. DUMOULIN s'inquiète : comment vont faire ceux qui sont encore en carte communale ?

M. LEFEVRE observe qu'en effet, l'état réfléchi à une autre échelle, mais pense que les choses vont se mettre en place ; il faudra sensibiliser les communes afin qu'elles ne restent pas au bord de la route.

Le Projet d'Aménagement Stratégique est l'occasion de redéfinir un projet complet, où la répartition spatiale est à questionner ; la révision doit permettre de poser toutes les questions.

M. PETIT rappelle qu'il faut partir des possibilités d'accueil de population et qu'il faut que le projet soit durable et surtout soutenable.

7.3/ Mise à jour du site web du SCoT : artificialisation

M. PETIT illustre ses propos par des diagrammes accessibles via le site (ce que représente l'artificialisation en % des portes du SCoT, des pôles complémentaires, ...).

On a accès à toute la base complète de l'artificialisation par SCoT, par Communauté de communes, par département ou par région. En bas, il y a un accès direct à divers services (Picto stat, Maps, Insee, IGN ...).

Mme ROUSTIT fait remarquer qu'au regard du graphique, les gens qui ne peuvent pas se loger sur la métropole viennent dans le nord toulousain. M. PETIT abonde en ce sens : Toulouse consomme davantage pour de l'économie que pour de l'habitat, ce qui explique que les gens viennent se loger dans les périphéries.

Pour donner à voir, le syndicat travaille actuellement sur les taches urbaines des plus grosses communes du SCoT concernant l'habitat, l'économie et l'activité, afin de trouver des ratios de consommation d'espace qui sont nécessaires à la vie sociale.

Nous pensons rarement aux équipements en termes de consommation d'espace. Par exemple le lycée de Gragnague consomme 10 ha sans la voirie. S'agissant de la manière de comptabiliser ces équipements, la conférence des SCoT n'a pas apporté de réponse. Il serait pourtant logique que les communes et EPCI soient regroupés par aire d'influence de ces équipements, sinon ce serait la double peine. De fait, il est nécessaire de communiquer les uns avec les autres afin de travailler davantage sur les projets.

Des cartographies plus fines seront bientôt mises en ligne.

Le syndicat souhaite trouver une méthode de travail collaborative avec les communes et Communautés de communes s'agissant de la consommation d'espace.

M. LEFEVRE indique que le syndicat est intéressé par toute étude qui viendrait enrichir la révision du SCoT ; il précise que la contribution de la CCF va très prochainement être réceptionnée par le syndicat et qu'une étude est en cours sur la C3G. Le prochain Comité syndical se tiendra le lundi 5 décembre prochain.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 18 heures 45.

FEUILLET DE CLÔTURE

Liste des délibérations prises :

N° DELIBÉRATION	OBJET DELIBÉRATION	APPROUVÉE ou REFUSÉE
2022 /23	Recrutement d'un assistant administratif contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	APPROUVÉE
2022 /24	Désignation d'un représentant du syndicat pour les Commissions Locales de l'eau (CLE) des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du périmètre du SCoT	APPROUVÉE

Liste des membres présents :

CC des Coteaux du Girou : MM CALAS D., CUJIVES D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I. et Mme BACHELET N. (Suppléante)
 CC du Frontonnais : Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mmes SAVY S., SIGAL S., SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S. et M. BRUN D. (Suppléant)
 CC des Hauts Tolosans : M. ESPIE J-C.
 CC Val'Aïgo : M. DUMOULIN J-M., Mme GAYRAUD I., MM. JOVIADO G., MAUREL C.

Signatures du Procès-Verbal :

<p>Jean-Marc DUMOULIN, Secrétaire de séance</p>	<p>Philippe PETIT, Président</p>
--	---